



Ville de Pully

**Municipalité**

Direction domaines, gérances, sports  
et de la sécurité publique

---

Préavis No 14 - 2008  
au Conseil communal

**Remplacement d'un véhicule du Service de Défense  
contre l'Incendie et de Secours**

17 septembre 2008

## **Table des matières**

<b>1. Objet du préavis .....</b>	<b>1</b>
<b>2. Préambule .....</b>	<b>1</b>
<b>3. Historique du véhicule actuel .....</b>	<b>2</b>
<b>4. Appréciation du problème.....</b>	<b>3</b>
4.1. Entretien .....	3
4.2. Critère économique .....	3
4.3. Critère technique .....	3
<b>5. Cahier des charges – Nouveau véhicule .....</b>	<b>4</b>
<b>6. Législation sur les marchés publics, choix du constructeur et du véhicule</b>	<b>4</b>
<b>7. Aspect financier .....</b>	<b>5</b>
7.1. Coût .....	5
7.2. Subside .....	6
7.3. Charges de fonctionnement et d'exploitation.....	6
<b>8. Développement durable .....</b>	<b>6</b>
<b>9. Conclusion .....</b>	<b>7</b>

## **Remplacement d'un véhicule du Service de Défense contre l'Incendie et de Secours**

### **1. Objet du préavis**

Par ce préavis, la Municipalité sollicite du Conseil communal l'octroi d'un crédit de

**CHF 200'000.00 TTC**

pour le remplacement d'un véhicule d'intervention du Service de Défense contre l'Incendie et de Secours de la Ville de Pully (ci-après SDIS).

### **2. Préambule**

Le SDIS est un organe de secours au service de la population, dont les missions sont décrites dans le *Règlement communal sur le service de défense contre l'incendie et de secours* adopté par le Conseil communal dans sa séance du 7 février 1996. Conformément à la Loi cantonale du 17 novembre 1993 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS), l'organisation et l'équipement des Corps de sapeurs-pompiers est de compétence communale.

Le Corps, dirigé par un Etat-major de six personnes, est composé de 65 hommes et femmes tous volontaires.

Le SDIS est équipé en fonction des missions qui lui sont dévolues. Le nombre de véhicules stationnés au local de la Clergère s'élève à quatre.

Deux de ces véhicules sont mis à disposition de la Ville de Pully par l'Etablissement Cantonal d'Assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ci-après ECA), qui en demeure propriétaire, afin que le SDIS puisse assurer les missions couvertes par cet établissement (feu, lutte contre les éléments naturels), comme décrit dans les articles 73a, 73b et 73c de la Loi cantonale concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels (LAIEN).

Les deux autres sont la propriété de la Ville pour les autres missions dévolues au SDIS (sauvetage de personnes, sauvetage d'animaux, inondation, prévention). La Ville doit veiller à l'entretien et au renouvellement de ses véhicules (art. 20 du Règlement cantonal sur le service de défense contre l'incendie et de secours [RSDIS]).

Carlo 1	Inondation – Ascenseur	Dodge	1983	Ville de Pully
Carlo 2	Matériel lourd	Mercedes-Benz	1991	Ville de Pully
Carlo 4	Transport de personnel	Dodge	1981	ECA
Carlo 5	Tonne pompe	Mercedes-Benz	2008	ECA

Tableau 1 - Véhicules stationnés au local de la Clergère

En moyenne, le SDIS intervient 150 fois par année. Les interventions se répartissent dans différentes catégories explicitées dans le tableau ci-dessous:

	2005		2006		2007		2008	
Feux	31	19.14%	32	22.38%	29	18.71%	25	26.04%
Défense contre hydrocarbures	1	0.62%	10	6.99%	15	9.68%	10	10.42%
Inondations	59	36.42%	39	27.27%	31	20.00%	31	32.29%
Ascenseurs	6	3.70%	3	2.10%	11	7.10%	3	3.13%
Sauvetages de personnes	10	6.17%	12	8.39%	12	7.74%	6	6.25%
Sauvetages d'animaux	3	1.85%	1	0.70%	9	5.81%	4	4.17%
Alarmes fallacieuses	29	17.90%	36	25.17%	32	20.65%	14	14.58%
Autres	23	14.20%	10	6.99%	16	10.32%	3	3.13%
<b>Total</b>	<b>162</b>	<b>100.00%</b>	<b>143</b>	<b>100.00%</b>	<b>155</b>	<b>100.00%</b>	<b>96</b>	<b>100.00%</b>
Missions couvertes par le véhicule actuel	59	36.42%	42	29.37%	42	27.10%	34	35.42%
Missions couvertes par le nouveau véhicule	60	37.04%	52	36.36%	57	36.77%	44	45.83%

Tableau 2 - Statistique des interventions 2005-2008 (interventions prises en compte jusqu'au 31.08.2008)

Environ 35% des interventions sont assurées avec le véhicule actuel Carlo 1 (uniquement sur le territoire communal), dont le remplacement est demandé dans ce préavis (en italique dans le tableau).

### 3. Historique du véhicule actuel

Le véhicule Carlo 1 a été immatriculé le 5 août 1983. L'investissement, consenti s'élevait à CHF 49'000.00 ; il est actuellement totalement amorti. De conception américaine et de marque Dodge, comme un grand nombre de véhicules des services de secours (ambulances et pompiers) de cette période, il est équipé d'un moteur de 5,2 l essence, développant 160 CV pour un poids total de 3,5 tonnes. Il compte 4 places assises et est équipé du matériel de lutte contre les inondations et pour les sauvetages des personnes bloquées dans des ascenseurs.

Véhicule léger, initialement prévu pour les premières interventions feu, lorsque Pully n'avait pas encore de tonne pompe, il a été transformé au fil des ans, par les membres du SDIS, pour répondre à de nouvelles missions. Il compte aujourd'hui environ 15'000 km au compteur.

## **4. Appréciation du problème**

Dans le cadre de l'appréciation de la situation, il a été procédé à diverses évaluations tenant compte de critères liés à l'entretien ainsi que de critères économiques et techniques. Dans le cas particulier, le kilométrage n'est pas significatif dans l'appréciation.

### **4.1. Entretien**

- L'entretien de ce type de véhicule, âgé de 25 ans, est de plus en plus problématique. En effet, un grand nombre de pièces détachées ne sont plus disponibles sur le marché suisse, ce qui nécessite soit de les importer, soit de les fabriquer. Cette situation est très onéreuse, et qui plus est, immobilise, pour de longues durées, un moyen d'intervention indispensable aux missions dévolues au SDIS.
- Les garages prenant en charge l'entretien de ce genre de véhicule sont de plus en plus rares, car en plus de l'absence de concession Dodge, ces véhicules ne sont considérés ni comme des automobiles, ni comme des camions.
- Les composants électriques montrent des signes de fatigue évidents, l'isolation est défailante et les courts-circuits ne sont pas rares.

### **4.2. Critère économique**

- La consommation en carburant est très élevée. En effet, le moteur essence consomme en moyenne 35 litres aux 100 km. Les gaz d'échappement ne sont pas filtrés par un catalyseur.

### **4.3. Critère technique**

- Ce véhicule n'a pas la place nécessaire pour un réaménagement afin d'assurer les nouvelles missions dévolues au SDIS, en particulier les interventions de défense contre hydrocarbures (DCH) (suite à la réorganisation de 2006 conformément au Règlement cantonal sur l'organisation des centres de renfort DCH, chimiques et radioactifs et sur la fixation des frais d'intervention et autres mesures y relatives

[RDCH]). En conséquence, un véhicule lourd, accompagné d'une remorque, doit être mobilisé pour ce genre d'événement de plus en plus fréquent.

## **5. Cahier des charges – Nouveau véhicule**

L'état major du SDIS a défini un cahier des charges, dont les points principaux sont les suivants :

- Missions : inondation, ascenseur, défense contre les hydrocarbures.
- Châssis : double cabine pouvant accueillir 6 personnes, avec superstructure séparée pour le matériel.
- Largeur maximum : < 2'300 mm.
- Motorisation : diesel avec filtre à particules, selon norme EURO 4.
- Transmission : boîte à vitesses automatique, 4x4 permanente avec réduction (nécessaire par la déclivité du territoire).
- Conception modulaire permettant des réaménagements futurs, y compris un volume de réserve.
- Capacité et charge utile : 600 kg (personnel) + 1120 kg (matériel actuel) + 130 kg (évolution ~ +10%).
- Capacité de traction : remorque freinée de 2t.
- Mât d'éclairage télescopique.
- Approche "standardisée" des équipements, offrant une plus grande aisance au personnel.

La définition du véhicule tient compte des missions et du matériel qui doit être embarqué, avec l'optique d'une évolution pendant la prochaine décennie.

Par ailleurs, il est important de souligner qu'il n'est pas prévu de renouveler le matériel d'intervention, celui du véhicule actuel étant majoritairement repris.

## **6. Législation sur les marchés publics, choix du constructeur et du véhicule**

En vertu de la législation sur les marchés publics, l'acquisition d'un véhicule doit, si la valeur du marché dépasse un certain seuil, faire l'objet d'une mise en concurrence.

Une fois qu'il a identifié un marché qu'il souhaite mettre en concurrence, l'adjudicateur doit ainsi estimer aussi précisément que possible la valeur

financière du marché afin de déterminer s'il se trouve en dessous ou au-dessus des valeurs-seuils pour le choix de la procédure.

Dans cette optique, une délégation de l'Etat-major s'est rendue à l'exposition Suisse Public, exposition professionnelle pour les collectivités publiques, en juin 2007 à Berne.

Aucune entreprise ne construisant ce genre de véhicule en Suisse romande, contact a été pris avec la maison Feumotech AG, à Rechterswil (SO), maison ayant conçu et réalisé le véhicule tonne pompe Carlo 5, reçu en mars 2008 de l'ECA.

Le modèle proposé et répondant le mieux au cahier des charges établi est un châssis Mercedes double cabine de 5,3 t, à transmission permanente 4x4.

Le coût du véhicule proposé par la maison Feumotech AG est de CHF 199'700.--.

Le coût total, y compris livraison et formation, se répartit comme suit:

Châssis	CHF	69'600.--
Superstructure et aménagement	CHF	116'000.--
Total brut	CHF	185'600.--
TVA (7.6 %)	CHF	14'100.--
<b>Total TTC</b>	<b>CHF</b>	<b>199'700.--</b>

En vertu de l'annexe 2 de l'accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics (AIMP) révisé le 15 mars 2001, lorsque la valeur du marché, hors TVA, dépasse la somme de CHF 100'000.00 mais est inférieure à CHF 250'000.00, l'adjudicateur doit suivre la « procédure sur invitation ».

La particularité de cette procédure tient au fait que l'adjudicateur doit inviter, si possible, au minimum trois soumissionnaires. Un soumissionnaire au moins doit être extérieur à la commune.

A ce jour, la procédure est en cours.

## **7. Aspect financier**

### **7.1. Coût**

Le financement de ce véhicule est entièrement à la charge de la Ville de Pully

La dépense figure au plan des investissements 2009 pour un montant de CHF 200'000.00, le montant définitif ne pouvant être déterminé qu'une fois la procédure sur invitation terminée et le marché adjugé.

### **7.2. Subside**

L'ECA ne participera pas à ce financement, un subside n'étant alloué que pour des véhicules ou du matériel servant uniquement à la lutte contre le feu et les éléments naturels.

### **7.3. Charges de fonctionnement et d'exploitation**

Le coût de l'entretien courant et les charges inhérentes à ce type de véhicule seront moins élevés que pour le véhicule actuel ; de plus, l'acquisition d'un tel véhicule n'engendrera aucune modification des effectifs du SDIS.

## **8. Développement durable**

Le remplacement du véhicule inondation, acquis en 1983, par un véhicule fonctionnel répondant aux dernières normes anti-pollution, est proposé dans le cadre du maintien et de l'amélioration des prestations fournies aux citoyens de la Ville de Pully, tout en diminuant à long terme les frais d'entretien. Le renouvellement de ce moyen d'intervention permettra d'optimiser l'efficacité du SDIS.

En terme économique, le remplacement du véhicule actuel par un véhicule moderne permettra un gain de consommation d'énergie important et une économie au niveau de la maintenance.

En terme social, ce nouveau véhicule permettra d'assurer de multiples styles d'interventions ; il contribuera également à améliorer le niveau sécuritaire de la Ville.

En terme d'environnement, les collectivités publiques ont un rôle majeur à jouer dans la préservation de l'environnement.



L'économie de carburant et la réduction d'émissions polluantes qui en découleront seront des actions concrètes de développement durable.

## **9. Conclusion**

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### **le Conseil communal de Pully**

- vu le préavis No. 14 – 2008 du 17 septembre 2008
- oui le rapport de la Commission désignée
- vu le préavis de la Commission des finances,

#### **décide**

- 1) d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 200'000.00 destiné au remplacement d'un véhicule du SDIS,
- 2) d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de cette dépense sur une période de 10 ans au maximum.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 17 septembre 2008.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

J.-F. Thonney

C. Martin